

Guide de la formation

Habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre



2022 - 2023

SOMMAIRE

Cadre réglementaire	3
Cadre général de la formation	4
L'exercice de la maîtrise d'œuvre	4
Les enjeux de la formation	5
Organisation de la formation	6
Le déroulement	6
L'enseignement spécifique. Contenu	6
Immersion professionnelle : la pratique, orientée et encadrée	7
Les objectifs de l'immersion professionnelle	7
Les conditions de la mise en situation professionnelle (MSP)	8
Les engagements de la structure d'accueil	9
Accompagnement de l'ADE	9
Le rôle et les engagements du directeur d'études	10
Le rôle et les engagements du tuteur	10
Évaluation et Validation de la formation	11
Le travail personnel de l'ADE	11
La soutenance	13
Le déroulement de la soutenance	14
La composition du jury	15
Validation des acquis (VA)	16
Admission pédagogique et inscription	16
Les conditions d'admission pédagogique	17
Le calendrier	17
Composition du dossier de pré-inscription	17
Le dossier de pré-inscription pour la formation complète	18
Le dossier de pré-inscription pour la procédure de validation des acquis	19
Quatre étapes principales de procédure de pré-inscription et d'inscription	21

Cadre réglementaire

Ordonnance n°2005-1044 du 26 août 2005 relative à l'exercice et à l'organisation de la profession d'architecte parue au journal officiel du 6 septembre 2005.

Décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture.

Décret n°2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture.

Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux modalités d'inscription et aux modalités de validation dans les écoles nationales supérieures d'architecture.

Arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Arrêté du 25 juin 2012 relatif à l'habilitation du programme de la formation à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) proposé par l'ENSAB.

NB : L'habilitation de l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne à délivrer cette formation a été renouvelée pour une durée de trois ans (2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022). Un dossier de demande de renouvellement d'habilitation a été envoyé fin avril 2022 au Ministère de la Culture pour une période pouvant aller de 2022 à 2027.

Dans la mesure où le programme de la formation à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP) proposé par l'ENSAB a été habilité par le Ministère de la Culture et de la Communication, le présent guide a valeur de règlement des études.

Acronymes utilisés

ENSAB : École nationale supérieure d'architecture de Bretagne

ADE : Architecte diplômé d'Etat

HMONP : Habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre

LMD : Licence-Master-Doctorat

CNOA : Conseil National de l'Ordre des Architectes

CROAB : Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne

MSP : Mise en situation professionnelle

CDD : Contrat à durée déterminée

CDI : Contrat à durée indéterminée

VA : Validation des acquis



Cadre général de la formation

L'exercice de la maîtrise d'œuvre

La formation à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État (ADE) à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en nom propre (HMONP) s'inscrit dans le dispositif de la réforme de l'enseignement de l'architecture mise en place dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus d'enseignement supérieur (LMD).

Cette formation s'adresse aux ADE et porte spécifiquement sur l'exercice de la maîtrise d'œuvre et sur les responsabilités et compétences professionnelles qui s'y rattachent.

Considérant que la formation initiale (Licence + Master) permet aux ADE d'acquérir un bagage théorique et une large culture architecturale et urbaine afin de maîtriser les bases essentielles des savoir-faire techniques et pratiques du projet, la formation HMONP a pour vocation de permettre à l'ADE d'endosser la responsabilité de l'architecte telle qu'elle est prévue par la loi du 3 janvier 1977 et par l'ensemble des dispositions juridiques organisant l'exercice de la profession.

Selon l'article 7 de l'arrêté du 10 avril 2007, **la formation HMONP a pour finalité de permettre à l'ADE de maîtriser les conditions de l'entrée dans la profession et d'endosser les responsabilités qui en découlent.**

La formation à l'HMONP a pour objectif l'acquisition, l'approfondissement, l'actualisation des connaissances de l'architecte diplômé d'État dans trois domaines spécifiques :

- **les responsabilités personnelles du maître d'œuvre** : la création et la gestion des entreprises d'architecture, les principes déontologiques, les questions de la négociation de la mission (contrat, assurances...), les relations avec les partenaires (cotraitance...), la gestion et les techniques de suivi du chantier ;
- **l'économie du projet** : la détermination du coût d'objectif, les liens avec les acteurs (économistes, bureaux d'études techniques, entreprises, etc.)
- **les réglementations, les normes constructives, les usages, etc.**

L'HMONP est délivrée dans le cadre d'une formation accessible soit directement après l'obtention du diplôme d'État d'architecte (ou son équivalent), soit après une période d'activité professionnelle d'au moins deux ans à temps plein en tant qu'ADE, en tenant compte des acquis de cette expérience (voir le chapitre sur la validation des acquis ci-après).



Les enjeux de la formation

La responsabilité de l'architecte maître d'œuvre est donc multiple. Elle se manifeste sur divers plans : économique, social, culturel, environnemental, juridique, éthique. Se préparer à l'exercice de cette responsabilité nécessite l'acquisition, l'approfondissement et l'actualisation des connaissances juridiques et techniques liées à la profession ainsi qu'aux domaines de l'économie du projet et de la réglementation de la construction.

La formation HMONP porte essentiellement sur les méthodes d'organisation et de gestion d'une structure et des projets. Elle concerne aussi bien les relations entre les divers acteurs que la connaissance des procédures.

La pratique de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine se renouvelle constamment, car elle se déroule dans un environnement technique, réglementaire, économique, social, culturel et politique qui évolue. C'est pourquoi cette formation met l'accent sur l'apprentissage de démarches et de méthodes pratiques d'acquisition d'informations, plus que sur l'accumulation de savoirs, incitant les ADE à procéder régulièrement à la mise à jour de ces informations. Elle vise donc une acquisition des compétences par le biais d'une attitude réflexive et critique, qui nécessite de connaître l'environnement professionnel de comprendre et maîtriser le processus de maîtrise d'œuvre.

L'École nationale supérieure d'architecture de Bretagne accueille chaque année dans la formation HMONP une soixantaine de diplômés en architecture, issus de diverses écoles et faisant leur mise en situation professionnelle dans des agences d'architecture françaises et étrangères. A l'issue du parcours de formation, 90 % d'entre eux obtiennent l'habilitation.

Cette réussite est rendue possible grâce aux liens tissés avec des partenaires de qualité tels le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne, les architectes praticiens qui accueillent et encadrent les architectes diplômés d'État (ADE) en agence, les directeurs d'études et bien d'autres professionnels reconnus pour leur expertise dans le domaine de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine qui interviennent dans la formation HMONP.

Ce travail avec les partenaires, ainsi que les évaluations et suggestions faites par les architectes diplômés d'État inscrits dans la formation, nous ont permis de faire évoluer l'organisation du dispositif depuis sa création et d'asseoir sa notoriété aujourd'hui.

Entrer en formation HMONP à l'ENSA Bretagne, c'est donc se donner les moyens d'acquérir un solide bagage de connaissances et des compétences reconnues par l'ensemble de la profession.

En consultant ce guide, vous prendrez connaissance du dispositif de formation ainsi que des exigences pour l'intégrer et le suivre, exigences qui nous semblent indispensables pour assurer une formation de qualité.

Organisation de la formation

Le déroulement

La formation HMONP associe une formation de 150 h, qui comprend des enseignements théoriques, pratiques et techniques et une mise en situation professionnelle encadrée de 6 mois minimum à temps plein (sous réserve de la validation des acquis) dans une structure exerçant l'activité de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine.

Si l'ADE est sous contrat à temps partiel, il devra effectué 6 mois équivalent temps plein (soit 910 heures) jusqu'au 30 juin au plus tard.

L'enseignement spécifique. Contenu

La formation théorique proposée par l'ENSAB est composée de quatre périodes d'enseignement de cinq jours, consacrées aux sessions thématiques et aux études de cas problématisées, en présentiel et d'une session 5 dispensée à distance sur plusieurs vendredis dans l'année (6 visioconférences en 2022).

En principe, ces sessions sont programmées :

- Session 1 : 4e semaine d'octobre
- Session 2 : 3e semaine de janvier
- Session 3 : 3e semaine de mars
- Session 4 : 3e semaine de mai
- Session 5 : Les 1^{er} vendredi du mois (décembre, février, mars, avril, mai, juin)

Toutefois, l'ENSAB se réserve le droit de modifier ce calendrier en fonction du calendrier général de l'ENSAB et des impératifs de programmation des interventions.

Les cinq domaines de connaissances définis par les textes officiels sont réorganisés, selon les sessions, en quatre contenus :

Session 1 :

- Environnement professionnel. Responsabilités. Création et gestion des entreprises d'architecture
- La profession d'architecte : une profession réglementée
- Les différents modes d'exercice
- L'environnement professionnel en France et à l'étranger
- Responsabilités et assurances
- Création et gestion d'une agence. Tenue d'une comptabilité
- Droit du travail, droit social

Session 2 :

- Missions de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine. Acteurs/Partenaires. Stratégies
- Les acteurs et leur rôle dans le processus de la maîtrise d'œuvre
- Animer une équipe de maîtrise d'œuvre
- Les missions de la maîtrise d'œuvre
- Etudes de cas problématisées

Session 3 :

- Relations contractuelles. Réglementations
- Les contrats, cotraitance, sous-traitance (marchés publics, marchés privés)
- Les contraintes réglementaires et les cadres juridiques
- La réglementation de l'urbanisme et de la construction
- La loi MOP, le code des marchés publics
- Le respect des diverses réglementations et normes : sécurité incendie, solidité/stabilité des ouvrages, réglementation thermique, accessibilité, DTU

Session 4 :

- La production architecturale et ses différentes temporalités
- Obtenir une commande
- L'économie de la construction
- La pratique du chantier
- Communiquer sur le projet

Les enseignements de toutes les sessions font l'objet d'un contrôle continu (assiduité et évaluation spécifique) et chaque intervention fait l'objet d'une évaluation de la part des ADE.

Immersion professionnelle : la pratique, orientée et encadrée

Les objectifs de l'immersion professionnelle

La mise en situation professionnelle (MSP) s'effectue dans les secteurs de la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine, au sein d'une structure localisée en France ou à l'étranger. Plus précisément, à l'ENSAB, les structures d'accueil reconnues pour une MSP en France sont les agences et sociétés d'architecture inscrites au tableau des architectes¹.

Les demandes d'immersion professionnelle à l'étranger sont autorisées uniquement dans le cadre d'une activité salariée. Elles sont soumises à un avis préalable de la commission HMONP. Si la MSP se déroule à l'étranger, la législation du pays d'accueil s'applique à la relation contractuelle entre l'ADE et l'organisme d'accueil.

Le choix de la structure d'accueil se fait en fonction des prérequis et du projet professionnel de l'ADE, dans le cadre d'une individualisation de son parcours.

La MSP se base sur une complémentarité entre les enseignements spécifiques, le travail personnel de l'ADE et la confrontation avec les conditions de l'immersion professionnelle. Elle participe à construire une démarche d'évaluation critique des situations professionnelles rencontrées. Elle doit donc permettre à l'ADE de se placer en situation de maître d'œuvre. Dans la structure d'accueil, la MSP associe des temps de production et de prise de responsabilité à des temps d'apprentissage.

La mise en situation professionnelle fait l'objet d'un bilan d'évaluation par la structure d'accueil.

¹ <http://www.architectes.org/annuaire-des-architectes/l-annuaire-des-architectes>

Les conditions de la mise en situation professionnelle (MSP)

Il convient de différencier la convention de formation tripartite, équivalent à un contrat pédagogique, et le contrat de travail qui détermine les relations entre l'employeur et le salarié (*cf. Art 13 de l'arrêté du 10 avril 2007*)

La mise en situation professionnelle (MSP) constitue une période de travail et de formation encadrée *in situ* par un architecte référent (tuteur). Elle est formalisée par un partenariat pédagogique : la convention de formation tripartite² entre l'ADE, l'ENSAB et l'employeur.

La MSP est effectuée dans le cadre d'un contrat de travail salarié.

La MSP s'appuie donc sur un contrat de travail (CDD ou CDI) conforme à la réglementation en vigueur (code du travail, convention collective nationale des entreprises d'architecture³). Il convient de se reporter au guide de la classification professionnelle⁴, pour l'établissement du coefficient correspondant aux compétences de l'ADE.

Le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA) a diffusé une note sur la mise en œuvre de la formation HMONP⁵.

Par rapport à cette note du CNOA, les cas de figure n°1, 2, 3, 4 sont application à l'ENSAB dont la formation HMONP s'inscrit dans le cadre de la Formation Tout au Long de la Vie.

² La convention tripartite précise les conditions de la formation à l'HMONP (enseignements et MSP)

³ Voir le site du CNOA <http://www.architectes.org/outils-et-documents/documents-a-telecharger>

⁴ <http://www.architectes.org/outils-et-documents/documents-a-telecharger/la-convention-collective/>. Voir le tableau synoptique qui figure en annexe du guide de la classification professionnelle.

⁵ <http://www.architectes.org/la-mise-en-oeuvre-de-la-hmonp>

Les engagements de la structure d'accueil

Afin que l'ADE puisse présenter sa demande d'admission en formation à l'ENSAB, le **responsable de la structure d'accueil doit produire une lettre confirmant son engagement à accueillir l'ADE salarié en formation conduisant à l'HMONP**, précisant le nom du tuteur, architecte praticien (inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes) et le **projet de déroulement de la mise en situation professionnelle** (détail des missions qui seront confiées à l'ADE).

La MSP est d'une durée minimum de six mois équivalent temps plein, en dehors des périodes de formation et de congés de la structure d'accueil. Elle peut commencer **au plus tôt le 1^{er} septembre et au plus tard le 1^{er} novembre**, en fonction du contrat de travail dont dispose l'ADE.

En cas de manquement aux engagements des parties, la structure d'accueil et l'ADE se réservent le droit de mettre fin à la MSP, dans le respect de la législation en vigueur. Dans ce cas, la structure d'accueil et l'ADE s'engagent à en informer le directeur de l'ENSAB par courrier.

La structure d'accueil s'engage à libérer l'ADE afin qu'il participe aux enseignements obligatoires ainsi qu'à la soutenance finale.

Le responsable de la structure d'accueil doit avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile pour toute faute imputable à l'organisme à l'égard de l'ADE (cf. chapitre 13 de la convention collective de la branche architecture).

L'ADE étant salarié, c'est la structure d'accueil qui, soumise au versement des cotisations patronales et salariales sur les sommes versées, assure les couvertures maladie, vieillesse, allocations familiales et accident du travail, au titre de l'article L.411-1 du code de la sécurité sociale.

Les ADE effectuant une MSP à l'étranger doivent transmettre les documents relatifs à leur structure d'accueil traduits en français (contrat de travail, inscription à l'Ordre des Architectes de leur structure d'accueil et de leur pays d'exercice...).



Accompagnement de l'ADE

Durant la formation HMONP, l'ADE est suivi par un directeur d'études, enseignant de l'ENSAB.

La structure d'accueil désigne un architecte référent, qui sera le tuteur de l'ADE et l'encadrera durant sa MSP.

A l'entrée en formation, l'ADE reçoit, avec le protocole individuel, une grille de suivi. Il s'agit d'un outil pour l'apprentissage dont le but est d'aider l'ADE à se situer à l'entrée du parcours et à fixer ses propres objectifs pour acquérir les compétences visées, au regard de son expérience, du référentiel de la formation et de son projet professionnel. Il a vocation à faciliter le suivi des acquis en lien avec le tuteur et le directeur d'études, jusqu'au jury de soutenance.

Le rôle et les engagements du directeur d'études

- Valider le projet de déroulement de la MSP au moment de l'inscription de l'ADE dans la formation
- Suivre et guider la réalisation des principaux objectifs de la MSP (voir rapport de suivi de la MSP)
- Répondre aux sollicitations du tuteur et faire le point régulièrement avec celui-ci sur les objectifs de la formation HMONP
- Rencontrer l'ADE à l'ENSAB au moins quatre fois, lors de chaque session d'enseignement
- S'assurer que la MSP se déroule dans les conditions prévues par la convention de formation tripartite et que l'activité de l'ADE est compatible avec l'apprentissage de la maîtrise d'œuvre en son nom propre
- Examiner régulièrement le portfolio de formation et l'évaluer en fin de MSP
- Accompagner l'ADE dans l'élaboration de son mémoire professionnel et la préparation de la soutenance
- Participer **sans voix délibérative** au jury HMONP

L'ensemble des ADE candidats à l'HMONP doit être réparti équitablement entre les directeurs d'études.

Le rôle et les engagements du tuteur

- contacter le directeur d'études au début de la formation pour être informé des objectifs de cette formation et lui préciser les moyens de les atteindre ;
- faire régulièrement le point avec le directeur d'études sur le déroulement de la MSP ; il appartient au tuteur de contacter le directeur d'études ;
- accompagner et orienter l'ADE dans son immersion professionnelle en lui faisant partager son expérience et en l'associant aux actes professionnels caractéristiques d'un architecte maître d'œuvre en son nom propre ;
- suivre le travail demandé à l'ADE (portfolio de formation et mémoire professionnel) et permettre l'accomplissement des objectifs de la formation ;
- transmettre ses observations à travers le rapport de suivi en rédigeant des commentaires et des appréciations sur l'ADE, sur les responsabilités confiées, l'implication professionnelle et les acquis.

Le tuteur est invité à participer **sans voix délibérative** au jury de soutenance.

S'il est présent, il peut s'exprimer en début de soutenance (5 mn) sur l'encadrement dont a bénéficié le candidat durant sa mise en situation professionnelle.

Le président du jury peut ensuite lui demander de quitter la salle, afin de permettre à l'ADE de s'exprimer librement.

Évaluation et Validation de la formation

La formation à HMONP permet l'obtention de 60 crédits européens (ECTS).

L'enseignement théorique permet de valider 30 ECTS.

L'évaluation des connaissances acquises dans le cadre de la formation théorique se fait sous forme de contrôle continu selon un contrôle d'assiduité (présence aux enseignements) et un portfolio de formation.

La mise en situation professionnelle (MSP) est évaluée en continu par le tuteur au sein de la structure d'accueil et par le Directeur d'Études (DE) de l'ADE.

Tout candidat à HMONP n'ayant pas validé l'enseignement théorique ou n'ayant pas effectué en totalité sa MSP ne peut se présenter à la soutenance.

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée après une soutenance devant un jury (30 ECTS).

Le travail personnel de l'ADE

Outre le temps de travail dans l'organisme d'accueil et la présence obligatoire aux sessions de formation, l'ADE effectue un travail personnel. Il élabore un portfolio de formation et un mémoire professionnel.

✓ Le portfolio de formation

Pendant la formation HMONP, l'ADE élabore ce document, composé de deux types de fiches⁶ :

- une fiche de synthèse par jour de formation qui permet de cerner les acquis de l'ADE et les liens qu'il fait avec sa propre MSP (pas de compilation des notes de cours ni de photocopies de règlements) ;
- une fiche de synthèse concernant l'activité de l'ADE durant la MSP, les expériences acquises et les observations concernant la pratique de la maîtrise d'œuvre.

L'élaboration de ces fiches a plusieurs objectifs :

- permettre à l'ADE de faire le lien entre la formation théorique et sa MSP,
- permettre à l'ADE de revenir aux ressources documentaires lors de son futur exercice professionnel,
- faciliter la lecture des acquis lors des échanges avec le tuteur et le directeur d'études,
- constituer une base pour la rédaction du mémoire professionnel,
- aider l'ADE à se construire un point de vue critique sur l'exercice de la profession.

Le portfolio de formation est présenté régulièrement au directeur d'études, qui le valide à la fin de la formation.

✓ Le mémoire professionnel

Le mémoire professionnel est un travail de réflexion personnelle et critique et constitue le développement d'un volet de la pratique de l'architecte maître d'œuvre. Le mémoire doit rendre compte de la capacité de l'ADE à énoncer une problématique pertinente, en rapport avec sa MSP. Celui-ci ne peut se limiter à décrire des situations, le mémoire n'étant ni un rapport d'activités ni un rapport technique. Il s'agit de formaliser une posture propre sur l'exercice de la profession et sur les processus de production.

A travers un questionnaire, qui est à valider par le directeur d'études, le mémoire doit démontrer que l'ADE a acquis le recul et les comportements nécessaires face à des situations professionnelles qu'il saura mettre en perspective en s'appuyant sur les enseignements reçus et les situations concrètes rencontrées lors de sa MSP.

⁶ Documents à télécharger sur le site internet de l'ENSAB

Le mémoire, d'une vingtaine de pages (maximum 60 000 signes), est à élaborer de la façon suivante :

- la page de couverture devra comprendre : le titre du mémoire, les noms et prénoms de l'ADE, le nom de l'école, le nom du directeur d'études, l'année de formation, la dénomination de la structure d'accueil, le nom du tuteur, la période de mise en situation professionnelle,
- le sommaire et la pagination sont obligatoires,
- une page pour les remerciements,
- en introduction (1 page) : énonciation de la problématique, validée par le directeur d'études.

Le mémoire comprend :

- la présentation du contexte de la MSP : profil de la structure d'accueil (statut, organisation, effectifs, domaines d'intervention, projets en cours, publications, etc.) (1 page),
- le résumé des tâches et des responsabilités assumées par l'ADE lors de la MSP (1 page),
- le développement de la problématique énoncée (15 pages).

En conclusion (2 pages) : à partir de la MSP, énoncer un projet professionnel affirmant :

- une posture concernant la pratique de la maîtrise d'œuvre en son nom propre
- une réflexion critique qui permet de mesurer les acquis de la formation à HMONP au regard de la formation dispensée pour l'obtention du diplôme d'État d'architecte.

Pour la bibliographie : mentionner les sources documentaires consultées, en les classant selon les thématiques abordées dans le mémoire et en respectant les normes bibliographiques en vigueur.

La rédaction du mémoire est à soigner (les fautes d'orthographe seront sanctionnées).

Le mémoire peut être accompagné de documents graphiques.

Il appartient à l'ADE de communiquer un exemplaire du mémoire professionnel à son directeur d'études et à son architecte tuteur dans la structure d'accueil.

Par ailleurs, le mémoire professionnel est à déposer **fin juin (date précise communiquée chaque année)**, sous la forme d'un fichier numérique de **4 MO** maximum à l'ENSAB qui se chargera de le transmettre aux membres du jury ayant voix délibérative.

En annexe, l'ADE devra joindre son curriculum vitae et le rapport de suivi de MSP établi par le tuteur de sa structure d'accueil.

La soutenance

L'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre est délivrée après la soutenance du mémoire professionnel devant un jury.

La soutenance doit permettre de montrer que l'acquisition du savoir-faire s'accompagne de la construction d'une posture concernant l'exercice de la profession. Elle doit aussi permettre de montrer la capacité de l'ADE à porter un regard critique sur son propre travail écrit.

C'est un travail d'argumentation qui permet d'expliquer :

- le choix de la structure d'accueil,
- la problématique traitée dans le mémoire en articulation avec la mise en situation professionnelle et les enseignements théoriques,
- le projet professionnel qui s'esquisse à l'issue de cette formation, à travers lequel l'ADE devra démontrer sa volonté d'assumer une responsabilité personnelle dans l'exercice de la maîtrise d'œuvre.

A travers le mémoire et la soutenance le jury évalue les capacités de l'ADE à :

- synthétiser son expérience professionnelle,
- produire un discours critique sur les situations opérationnelles rencontrées,
- repérer les enjeux et les limites de l'exercice de la maîtrise d'œuvre,
- endosser les responsabilités liées à la maîtrise d'œuvre,
- énoncer un positionnement personnel sur l'exercice de la profession et sur ses contextes.

L'ADE ne peut se présenter à la soutenance devant le jury qu'après avoir :

- été au moins six mois à plein temps en immersion professionnelle,
- suivi et validé les enseignements théoriques,
- ou pour les candidats en validation des acquis, avoir été autorisé par la commission de la validation des acquis en vue de l'HMONP à se présenter devant le jury après dispense totale ou partielle des enseignements et de la MSP.

✓ Les éléments à disposition du jury

Outre le mémoire professionnel du candidat, chaque membre de jury dispose d'un dossier comprenant :

- la fiche de suivi individuel de chaque candidat précisant les conditions de mise en situation professionnelle (lieu, durée, type de contrat), et la validation du contrôle continu,
- le curriculum vitae,
- le rapport de suivi de la MSP établi par le tuteur d'agence, remis à l'administration en même temps que le mémoire.

Le déroulement de la soutenance

Dans le cas où le tuteur est présent, le jury l'écoute pendant 5 mn sur l'encadrement de l'ADE durant la MSP. Le président du jury peut ensuite lui demander de quitter la salle, afin de permettre à l'ADE de s'exprimer librement. La soutenance est d'une durée d'une heure par candidat. Elle se déroule en quatre temps :

1. Présentation par le candidat - de son parcours et de ses expériences professionnelles - de la structure d'accueil et du déroulement de la MSP - de la problématique choisie au regard de l'exercice professionnel en croisant sa MSP avec les savoirs théoriques acquis pendant la formation à HMONP - de son mémoire professionnel Lors de cette présentation, l'ADE pourra utiliser tout support qui lui semble utile. Lorsque l'ADE présente son projet professionnel, le jury peut demander au tuteur de la structure d'accueil de quitter la salle.	Durée : 15 à 20 mn
2. Echange avec le jury A partir des éléments présentés par le candidat, le jury posera les questions nécessaires afin d'éclairer son jugement sur la capacité du candidat à exercer la maîtrise d'œuvre en son nom propre.	Durée : 25 mn
3. Le directeur d'études informe le jury de l'encadrement dont a bénéficié le candidat pendant sa formation.	Durée : 5 mn
4. Délibération du jury Le jury délibère à huis clos et prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.	Durée : 10 mn

Les questions posées par le jury ne doivent pas être de nature à mettre en difficulté le candidat au regard de la clause de secret professionnel qui lie tout salarié à son employeur, ni porter sur les résultats financiers de l'organisme d'accueil.

Le procès-verbal de la délibération du jury est communiqué à chaque candidat. A l'issue de la délibération le jury peut émettre trois avis :

- accorder l'habilitation
- ajourner l'habilitation
- ne pas accorder l'habilitation mais valider l'acquisition des ECTS relatifs aux enseignements théoriques et/ou à la mise en situation professionnelle.

En cas d'ajournement, un complément écrit au mémoire professionnel est demandé au candidat. Le jury précise ses attentes par rapport à ce complément. Celui-ci est à transmettre sous format numérique, dans un délai d'un mois après la soutenance, au responsable administratif de la formation HMONP, qui se charge de le transmettre aux membres du jury.

En cas de non habilitation, l'ADE a la possibilité de se présenter à une future session de la formation HMONP, sous réserve d'une nouvelle inscription administrative, d'une nouvelle MSP, de la présentation et de la soutenance d'un nouveau mémoire professionnel. Les ECTS concernant la formation théorique restent acquis.

Une copie du procès-verbal individuel est notifiée ultérieurement à chaque candidat.

Enfin, le fonctionnement des jurys fait l'objet d'une évaluation annuelle sous la forme d'un questionnaire dématérialisé adressé par messagerie à chaque participant.

La composition du jury

Le jury est composé d'au moins cinq membres, dont au moins les deux tiers sont architectes praticiens, enseignants ou non, un architecte enseignant venant d'une autre ENSA et un proposé par le Conseil régional de l'Ordre des architectes. La composition définitive des jurys est validée par l'ENSAB et ses membres sont nommés par la direction. A l'ENSAB, les jurys sont composés de deux enseignants de l'école (architectes praticiens), d'un enseignant d'une autre ENSA (architecte), d'un représentant du CROAB et d'un architecte praticien de la région. (Ref : Art 17 de l'arrêté du 10 avril 2007)

Il est d'usage que la présidence du jury revienne à l'enseignant extérieur. A défaut, un enseignant de l'ENSAB assure la présidence. Le jury délibère à huis clos et prend ses décisions à la majorité de ses membres. En cas de partage égal des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Le directeur d'études, responsable du suivi de l'ADE tout au long de sa formation, assiste à la soutenance. Il participe aux débats pour éclairer le jury sans voix délibérative.

Si le tuteur, responsable du suivi de l'ADE dans la structure d'accueil, est présent, il est invité à s'exprimer pendant 5 mn avant la soutenance sur l'encadrement dont a bénéficié le candidat durant sa mise en situation professionnelle. Le président du jury peut ensuite lui demander de quitter la salle, afin de permettre à l'ADE de s'exprimer librement.

Validation des acquis (VA)

Selon le CNOA (cf. Analyse documentaire HMONP du CNOA, avril 2012)

« S'agissant d'une profession réglementée, la procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE) n'est pas assujettie aux règles communes de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Deux textes réglementaires permettent la prise en compte des acquis de l'expérience dans les écoles nationales supérieures d'architecture :

- l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre,
- et le décret n° 98-2 du 2 janvier 1998 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux études d'architecture. »

La validation des acquis (expériences professionnelles, actions de formation continue et/ou acquis personnels) permet donc de prendre en compte tout ou partie des connaissances et des compétences acquises en vue d'une démarche d'individualisation du parcours de formation HMONP.

L'ADE qui souhaite bénéficier d'une validation des acquis « doit faire la preuve qu'il a pris connaissance et intégré les règles et contraintes liées à l'exercice de mise en œuvre personnelle du projet, qu'il les maîtrise et qu'il a les capacités de les utiliser dans une démarche d'évaluation critique. » (Art. 6 de l'arrêté du 10 avril 2007).

Les candidats qui sollicitent une inscription par la voie de la validation des acquis peuvent être exemptés de MSP ou de MSP et de formation théorique.

Vous serez dispensé(e) de formation théorique si vous avez déjà suivi une formation HMONP et validé les enseignements théoriques correspondants et/ou de mise en situation professionnelle selon votre expérience professionnelle (suivant les critères de la formation et deux ans d'expérience professionnelle minimum).

Au regard du dossier fourni par le candidat, la commission de validation des acquis en vue de l'HMONP est souveraine. Elle seule est habilitée à estimer si l'expérience professionnelle de l'ADE lui permettra ou non d'être exempté de la MSP et/ou de la formation théorique.

Quelle que soit la décision et sans remettre en cause une éventuelle validation totale, le candidat sera invité à participer à deux enseignements : « Profession architecte » et « Responsabilités et assurances de l'architecte maître d'œuvre ».

En outre, cette procédure de validation des acquis, selon les textes réglementaires, ne dispense pas de la soutenance devant le jury HMONP. L'ADE qui aura validé ses acquis doit donc préparer un mémoire professionnel qu'il soutiendra devant le jury. A cet effet, il sera accompagné par un directeur d'études de l'ENSAB.



Admission pédagogique et inscription

Les conditions d'admission pédagogique

La formation HMONP est accessible de plein droit à tous les titulaires d'un diplôme d'État d'architecte ou d'un diplôme reconnu admis en dispense du diplôme d'État d'architecte, sous réserve de la capacité d'accueil de l'ENSAB et après étude des dossiers de pré-inscription administrative par une commission de l'ENSAB.

Le calendrier

La période de demande d'admission est ouverte de début juillet à début septembre :

- aux ADE (ou équivalent) qui souhaitent suivre la formation complète (enseignements théoriques et mise en situation professionnelle) ;
- aux ADE (ou équivalent) qui sollicitent une validation des acquis.

L'enregistrement administratif des dossiers de pré-inscription administrative se fait entre début juillet et début septembre (dates définies chaque année par un calendrier). Les dossiers sont examinés par le comité de réflexion et de pilotage et par la commission de validation des acquis en vue de l'HMONP.

Les candidats non retenus dans le cadre d'une demande par la voie de validation des acquis ont la possibilité de s'inscrire à la formation complète.

La deuxième phase d'inscription se déroule en octobre (dates définies chaque année par un calendrier). Cette deuxième vague est ouverte pour compléter la promotion seulement si la capacité d'accueil de l'ENSAB n'est pas atteinte, après les réponses aux notifications envoyées aux candidats de la première phase d'inscription.

Les **dates précises des deux phases d'admission pédagogique** font l'objet d'une annonce sur le site Internet de l'ENSAB et sont présentées dans le calendrier du dispositif accessible en ligne.



Composition du dossier de pré-inscription

Le dossier de pré-inscription pour la formation complète

L'ADE doit pouvoir fournir la preuve de l'obtention de son diplôme, avoir trouvé pour sa mise en situation professionnelle (MSP) une structure d'accueil inscrite à l'ordre des architectes, exerçant la maîtrise d'œuvre architecturale et urbaine. L'ADE peut formaliser le souhait d'un directeur d'études lors de la demande d'admission pour son encadrement durant la formation et son projet de MSP, enseignant de l'ENSAB, inscrit sur la liste des directeurs d'études HMONP. Néanmoins, après l'admission, l'ENSAB se réserve le droit de répartir l'ensemble des ADE candidats à l'HMONP équitablement entre les directeurs d'études.

Le dossier comprend obligatoirement :

- 1 Le formulaire de demande d'admission, formation complète, dûment complété et signé (téléchargeable sur le site Internet de l'ENSAB : <https://www.rennes.archi.fr>)
- 2 Les pièces complémentaires suivantes :
 - une photographie d'identité couleur récente aux normes en vigueur (au format .jpg),
 - la copie de la carte nationale d'identité,
 - la copie du diplôme de baccalauréat, de Licence et du diplôme (ou de l'attestation de diplôme) d'Etat d'architecte,
 - la copie des attestations de diplômes, certifications et qualifications (mentionnés par le candidat) autres que le diplôme d'Etat d'architecte,
 - un CV détaillé au format A4 (1 page maximum) avec photographie : formations initiale et continue, expérience professionnelle, compétences développées, travaux autres (recherche, engagement associatif lié à la profession ...)
 - une lettre de motivation en explicitant votre projet professionnel et les attentes vis-à-vis de la formation (1 page maximum),
 - une lettre du responsable de la structure d'accueil confirmant son engagement à accueillir l'ADE salarié en formation conduisant à l'HMONP, précisant le nom du tuteur, architecte praticien (inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes) et le projet de déroulement de la mise en situation professionnelle (détail des missions),
 - le(s) justificatif(s) d'inscription à l'Ordre des Architectes de la structure d'accueil dans laquelle vous allez travailler et effectuer votre mise en situation professionnelle,
 - la copie du contrat de travail (CDD ou CDI) ou *a minima*, une lettre d'engagement de la structure d'accueil en attente du document (date limite fixée selon le calendrier annuel),
 - l'attestation de responsabilité civile.

En cas de financement de votre formation : l'attestation de prise en charge par un tiers des frais de formation.

Les ADE effectuant une MSP à l'étranger doivent transmettre les documents relatifs à leur structure d'accueil traduits en français (contrat de travail, inscription à l'Ordre des Architectes de leur structure d'accueil et de leur pays d'exercice...).

Tout dossier incomplet ou renseigné partiellement sera déclaré irrecevable.

Votre demande de pré-inscription administrative est définitive : vous ne pourrez plus changer de structure d'accueil **APRÈS** transmission de votre dossier à l'ENSAB.

Le dossier de pré-inscription pour la procédure de validation des acquis

Le candidat à l'inscription devra être architecte diplômé d'État (ou autre titre admis en dispense ou équivalence) et pouvoir fournir l'attestation correspondante. Il devra pouvoir justifier au minimum de deux années d'expérience professionnelle en tant qu'architecte diplômé d'Etat.

Pour l'examen des dossiers dans le cadre de cette procédure spécifique d'inscription, une participation financière est demandée conformément au texte réglementaire et selon le tarif en vigueur durant l'année universitaire (tarif communiqué chaque année après validation en CA. Le chèque de règlement des frais de gestion administrative pour la procédure de validation des acquis est établi à l'ordre de « l'Agent comptable de l'ENSAB »⁷. Cette participation financière ne sera pas remboursable.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du dossier dont la rédaction permet à la commission d'évaluer les acquis dans les trois domaines spécifiques de la formation : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet et les réglementations, les normes et les usages.

Le dossier comprend obligatoirement :

- 1 Le formulaire de demande d'admission, validation des acquis, dûment complété et signé (téléchargeable sur le site Internet de l'ENSAB : <https://www.rennes.archi.fr>)
- 2 Les pièces complémentaires suivantes :
 - une photographie d'identité couleur récente aux normes en vigueur (au format .jpg),
 - la copie de la carte nationale d'identité,
 - la copie du diplôme de baccalauréat, de Licence et du diplôme (ou de l'attestation de diplôme) d'Etat d'architecte,
 - la copie des attestations de diplômes, certifications et qualifications (mentionnés par le candidat) autres que le diplôme d'État d'architecte,
 - un CV détaillé au format A4 (1 page maximum) avec photographie : formations initiale et continue, expérience professionnelle, compétences développées, travaux autres (recherche, engagement associatif lié à la profession ...),
 - une lettre de motivation en explicitant votre projet professionnel et les attentes de la formation (1 page maximum), (à renseigner dans le dossier),
 - pour chaque emploi et poste occupé, une attestation de l'employeur sur laquelle ce dernier précisera la durée du contrat, la description des fonctions exercées et une appréciation globale de la qualité du travail du candidat à la formation par la voie de la validation des acquis,
 - les attestations des formations continues (mentionnées par le candidat) hors formation ADE et si possible, leur descriptif détaillé,
 - la copie du contrat de travail (CDD, CDI) ou un justificatif d'activité libérale dans le secteur de l'architecture : certificat ou attestation URSSAF mentionnant le code NAF (nomenclature d'activités française) ou APE (activité principale exercée),
 - le(s) justificatif(s) d'inscription à l'Ordre des Architectes de la structure d'accueil dans laquelle vous avez travaillé,
 - l'attestation de responsabilité civile.

En cas de financement de votre formation : l'attestation de prise en charge par un tiers des frais de formation.

⁷ Selon le tarif en vigueur durant l'année universitaire. Se renseigner auprès du service Unité de Vie Professionnelle – Responsable administratif de la formation HMONP

Les ADE effectuant une MSP à l'étranger doivent transmettre les documents relatifs à leur structure d'accueil **traduits en français** (contrat de travail, inscription à l'Ordre des Architectes de leur structure d'accueil et de leur pays d'exercice...).

La commission de validation des acquis en vue de l'HMONP analyse la recevabilité du dossier et valide les acquis du candidat, en identifiant les connaissances et les compétences qu'il possède au regard du référentiel HMNP ou détermine celles qu'il lui reste à acquérir.

Quatre types d'avis peuvent être prononcés :

- VA1 : validation totale,
- VA2 : validation partielle avec la mise en situation professionnelle déjà acquise, mais la formation théorique à effectuer,
- VA2 : validation partielle avec la formation théorique déjà acquise dans une ENSA, mais la mise en situation professionnelle à effectuer,
- VA3 : absence de validation.

L'avis de la commission de validation des acquis en vue de l'HMONP conditionnera la composition du dossier d'inscription lors de l'étape d'inscription administrative.

Le protocole de formation établi entre l'ADE et l'ENSAB en deux exemplaires sera envoyé à l'ADE et devra être retourné au plus vite.

Les candidats n'ayant pas obtenu de validation ou ayant obtenu une validation partielle sans validation de la MSP, doivent avoir trouvé une MSP avant le **1er novembre au plus tard** et compléter leur dossier par :

- une lettre du responsable de la structure d'accueil confirmant son engagement à accueillir l'ADE salarié en formation conduisant à l'HMONP, précisant le nom du tuteur, architecte praticien (inscrit au tableau de l'Ordre des Architectes) et le projet de déroulement de la mise en situation professionnelle (détail des missions),
- les justificatifs d'inscription à l'Ordre des Architectes de la structure d'accueil dans laquelle vous allez travailler,
- la copie du contrat de travail (CDD ou CDI) : à minima, une lettre d'engagement de la structure d'accueil en attente du document (date limite fixée selon le calendrier annuel).

Tout dossier incomplet ou renseigné partiellement sera déclaré irrecevable.

Quatre étapes principales de procédure de pré-inscription et d'inscription

Quatre étapes sont nécessaires pour être admis définitivement en formation HMONP :

1. La transmission du dossier de pré-inscription administrative accompagnée des pièces justificatives demandées :

- **en format numérique du vendredi 01 juillet 2022 au lundi 05 septembre 2022 (minuit, dernier délai) à l'adresse de messagerie : hmonp.ensab@rennes.archi.fr.**
- *Pas d'envoi via une plateforme (de type wetransfer par exemple)*
- *Un accusé de réception sera transmis ultérieurement*
- *Pour les demandes de pré-inscription administrative uniquement en validation des acquis : un chèque de 37 € doit être transmis au Pôle HMONP parallèlement à la demande par voie postale (non remboursable)*

Après vérification, l'administration rejettera tous les dossiers incomplets ou parvenus hors délai.

Par conséquent, plus aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Votre dossier de pré-inscription administrative transmis à l'ENSAB ne vaut pas admission.

2. L'examen des dossiers par la commission composée d'enseignants de l'ENSAB en charge de l'étude des dossiers de pré-inscription administrative. Chaque demande sera examinée par cette commission qui déterminera la liste des ADE admis, des ADE sur liste d'attente et des ADE non-admis. Puis, les résultats définitifs seront communiqués par courrier. Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

Le dossier constitué restera la propriété de l'Administration française, même si l'admission à l'ENSAB est refusée.

3. L'inscription administrative et le paiement des droits d'inscription en ligne depuis le logiciel Taïga ou par un chèque libellé à l'ordre de "l'agent comptable de l'ENSAB" :

Le règlement de ces frais par chèque sera à envoyer à l'adresse suivante :

École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne (ENSAB)

Pôle HMONP - FORMATION CONTINUE

44 boulevard de Chézy

CS 16427

35064 RENNES CEDEX

4. L'Établissement de la convention de formation tripartite et du protocole individuel de formation : les ADE admis reçoivent un protocole individuel de formation et/ou une convention de formation tripartite signés par le directeur de l'ENSAB sous forme dématérialisée. Ils doivent signer le protocole ainsi que la convention de formation tripartite, faire signer la convention de formation tripartite à leur employeur et renvoyer les deux documents au plus tard avant la première session de formation théorique, soit par courriel ou par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus.